

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

• ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	La ligne 1.000 francs	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée ...Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc.					(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f
	Etranger : Autres Pays				23.000f	46.000f
	Prix du numéro Année courante 600 f				Année ant.	700f.
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro					
	Journal légalisé 900 f		-		Par la poste	-
					Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2003
16 juillet Décret n° 2003-562 autorisant l'extradition de Didi Ould M'Hamed 743

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

DECRET n° 2003-562 du 16 juillet 2003
autorisant l'extradition de Didi Ould M'Hamed

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en son article 43;

Vu la Convention de coopération en matière de justice entre les Etats de l'Union africaine et Malgache signée à Tananarive le 12 septembre 1961;

Vu la loi n° 71-77 du 28 décembre 1971 relative à l'extradition;

Vu la demande d'extradition du 14 juin 2003 du Procureur de la République près le Tribunal de Nouakchott pour l'exécution du mandat d'arrêt international décerné le même jour;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Dakar, émis le 3 juillet 2003;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

DECRETE :

Article premier. - Est autorisée, l'extradition du nommé Didi Ould M'Hamed, né le 31 décembre 1972 à Aioun, (République islamique de Mauritanie), fils de M'hamed Ould Hamou et de Engueibila Mint Mouhamed, objet du mandat d'arrêt international décerné le 14 juin 2003, par Monsieur Ahmed Ould Sid'Ahmed, juge d'instruction au 1^{er} cabinet du Tribunal de Nouakchott, des chefs d'assassinats et meurtres.

Art. 2. - Didi Ould M'Hamed sera remis aux autorités mauritaniennes dans un délai d'un mois, à compter de la notification du présent décret.

Il est mis en liberté et ne peut être réclamé pour la même cause s'il n'est pas reçu dans ce délai.

Art. 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2003.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK.

RUFISQUE - Imprimerie nationale D.L. n° 6088
